

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 2 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mars, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 23 février au regard de la situation sanitaire et de la nécessité de locaux adaptés, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Yolande BELGACEM, Jean-Pierre LARIBE, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Rosy CAVARROT, Jean MAGE, Nadine CHASTAING, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Saverio TRIPODI.

Procurations :

Gabriel BARRADE donne procuration à Jean MAGE,
Guy SCHMITTZEHE donne procuration à Jean Pierre LARIBE,
Laura CRINON donne procuration à Yolande BELGACEM,
Brigitte LEGROS donne procuration à Rosy CAVARROT,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Dominique CAYRE,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Réalisation d'un diagnostic préalable à la création d'un réseau d'eaux pluviales – Rue Léopold Marcou :

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un diagnostic et d'un avant-projet pour un aménagement relatif au fonctionnement du système d'assainissement pluvial entre la rue de la Michoune et l'avenue Léopold Marcou, suite aux intempéries du 14 septembre 2021,

Considérant la réalisation d'un Centre de Secours et d'Incendie (CIS) sur ce secteur, et l'importance de réaliser un aménagement au droit de ce centre, pour dévier les eaux de ruissellement du bassin versant concerné,

Vu le devis présenté par le bureau d'études AJ Ingénierie,

Il est décidé de retenir la proposition du bureau d'études AJ Ingénierie, 130 avenue Victor Hugo, 19000

TULLE, pour un montant HT de 5 490.00 € soit 6 588.00 € TTC

2/ Dévoisement du réseau d'eaux pluviales du quartier de la Michoune (haute et basse) :

Considérant le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours (CIS), porté par la Communauté de communes Midi Corrézien, avenue Léopold Marcou,

Considérant la réalisation de l'éco-lotissement à la Michoune Basse,

Considérant la note hydraulique réalisée à la demande de la commune,

Considérant la nécessité de dévoyer le réseau d'eaux pluviales du quartier de la Michoune (haute et basse), et dans un esprit de coordination avec la pose du réseau d'évacuation des eaux usées liée à la réalisation du CIS, travaux réalisés par le syndicat mixte Bellocvic,

Vu le devis présenté par l'entreprise Sogéa Sud-Ouest Hydraulique,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise SOGEA Sud-Ouest Hydraulique, 36 avenue Edmond Michelet, 19240 VARETZ, pour un montant HT de 11 657.59 € HT soit 13 989.11 € TTC.

3/ Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales complémentaire :

Considérant les intempéries du 14 septembre 2021 et les dégâts occasionnés avenue Léopold Marcou lors de cet épisode,

Considérant l'importance de réaliser un réseau d'eaux pluviales complémentaire afin de capter les eaux de ruissellement du bassin versant de quartier,

Considérant l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études AJ Ingénierie et le rapport final,

Considérant la réalisation d'un Centre de Secours et d'Incendie (CIS) sur ce secteur, et dans une logique de coordination des travaux,

Vu le devis présenté par l'entreprise Eurovia,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise EUROVIA, rue Jean Dallet, 19100 Brive la Gaillarde, pour un montant HT de 24 471.00 € soit 29 365.20 € TTC.

4/ Acquisitions de capteurs de CO2 :

Considérant les mesures de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire préconisées par le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, suite à l'avis rendu le 28 avril 2021 par le Haut conseil de la santé publique, en particulier, l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaires dans chaque classe,

Considérant les différents courriers de l'Académie de Limoges se rapportant à ce dispositif et aux propositions de soutien financier apporté par l'Etat,

Considérant les sollicitations de l'équipe enseignante,

Vu les devis présentés,

Il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise FOUSSIER, 21 rue de Chatelet, ZA du Monne, 72700 ALLONNES pour un montant HT de 720.06 € soit 864.07 € TTC

5/ Acquisition du matériel d'illuminations de Noël :

Considérant que le contrat de location triennale, concernant le matériel d'illuminations de Noël, conclu avec la société Décolum Illumination en date du 22 juillet 2019 arrive à son terme,

Vu la proposition de rachat du matériel loué comme contractualisée,

Il est décidé de retenir la proposition de rachat de la société Décolum Illuminations, 3 rue du finissage – 55310 Tronville-en-Barrois, pour un montant HT de 402.20 € soit 482.64 € TTC

DELIBERATIONS :

Candidature pour le label « Plus Beaux Villages de France » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce sujet avait été évoqué en questions diverses lors de la séance du 20 janvier dernier. Il informe l'assemblée délibérante qu'il a depuis rencontré les membres de cette association avec l'Office de Tourisme et fait retour des différents échanges.

Il propose donc au Conseil Municipal de déposer une candidature officielle et d'adhérer à l'association, si celle-ci est retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déposer officiellement la candidature de la commune,
- d'adhérer à l'association,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention

Acquisitions de capteurs de CO2 – Demande de subvention :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans la cadre de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a recommandé, suite à l'avis rendu le 28 avril 2021 par le Haut Conseil de la Santé Publique, l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaires dans chaque classe. Il informe par ailleurs qu'il a été sollicité par l'équipe enseignante pour l'acquisition de ces équipements et que le sujet a été abordé au dernier conseil d'école.

Il précise que l'Etat peut apporter un soutien financier exceptionnel pour les collectivités ayant acheté des capteurs de CO2 et présente les modalités de financement : l'aide financière accordée peut-être de 8€ par élève ou le coût d'acquisition réel, l'acquisition doit être réalisé avant le 15 avril prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Projet de création d'un terrain multisport au stade – Demande de subvention :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Président de la République souhaite faire de la France une nation plus sportive en augmentant le nombre de pratiquants d'ici 2024.

Pour parvenir à cette finalité, un programme de 5000 équipements sportifs de proximité en territoires carencés d'ici 2024 est envisagé et une campagne de subvention de ces équipements est ouverte avec une date limite de dépôt de dossier fixée au 18 mars 2022, pour la phase 1, sachant que l'Agence Nationale du Sport est chargée de piloter les subventions d'investissement pour les équipements sportifs.

Il expose également les différentes modalités de financement se rapportant à ces projets d'équipements sportifs de proximité : porteurs de projets éligibles, type de projets éligibles, critères géographiques,

critères d'utilisation et d'animation des équipements sportifs, taux de subvention de 50% à 80%.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, la commune de Beaulieu-sur-Dordogne peut tout à fait prétendre à une aide financière pour la réalisation d'un équipement sportif de proximité. Aussi, un projet en phase APS (Avant-Projet Sommaire) a été demandé en vue de la création d'un city stade (terrain multisport) pour connaître entre autre le coût financier d'un tel projet.

L'estimation financière s'élève à 78 420.30 € HT (maîtrise d'œuvre et travaux) soit 94 104.36 € TTC.

Au-delà de compléter l'offre sportive déjà proposée (skate-park, aire de jeux pour enfants), cet équipement pourrait être utile tant aux associations sportives : club de basket de Beaulieu-sur-Dordogne, USEP, qu'au collège, qu'à l'école de Beaulieu-sur-Dordogne et/ou aux écoles de secteur. Des conventions d'utilisation et un planning devront être proposés, comme cela est déjà le cas pour l'occupation du gymnase.

En dehors de l'utilisation scolaire ou associative, le city stade sera ouvert au public pour la pratique du sport.

Il est à noter également que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune va utiliser toutes opportunités de développement de ses infrastructures en recherchant un développement démographique indispensable au territoire. Ce développement va créer des besoins supplémentaires en matière d'installations sportives et à disposition de toutes générations. Le city-stade va répondre à ces prérogatives sportives.

Sachant qu'un avenant au Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 peut être sollicité auprès du Conseil Départemental, le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

	Dépenses	Recettes
TOTAL HT	78 420.30 €	
TOTAL TTC	94 104.36 €	
Agence Nationale du Sport (ANS) Campagne 2022 - Taux 50%		39 210.15 €
Conseil Départemental Equipements sportifs – 30%		23 526.09 €
Auto financement communal		15 684.06 €
TOTAL		78 420.30 €

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de : 12 864 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- de charger le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- de procéder à la réalisation de ces travaux,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents s'y rapportant.

Vote pour : 18 (13+5procurations) contre : abstention :

Participation financière à une classe découverte pour l'une des classes de l'école primaire, complément

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 novembre 2021 se rapportant au projet de l'enseignante de la classe de CM1-CM2 à savoir : proposer un séjour court aux élèves de CM1 et CM2 dans le cadre de la Labellisation Génération 2024 obtenue par l'école en 2019.

À ce titre, l'association USEP a retenu la candidature de l'école de Beaulieu-sur-Dordogne pour une participation à un séjour Class 'Olympique à l'Espace des 1000 sources de Bugeat au cours du printemps 2022.

A ce titre, le Conseil Municipal avait décidé, comme demandé, d'accorder une subvention de 90 € par enfant résidant sur la commune.

Or suite à une erreur de répartition des élèves participant au Séjour USEP prévu au mois de juin 2022 entre les communes de Beaulieu-sur-Dordogne et Sioniac, le nombre d'élèves concernés est porté à 13 contre 11 lors de la première demande. La dépense supplémentaire sera donc de 180 €, soit une dépense totale de 1 170 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires se rapportant à cette affaire,

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Participation aux frais de fonctionnement pour l'école d'Argentat-sur-Dordogne

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émise par la commune d'Argentat sur Dordogne concernant la participation aux frais de scolarisation pour trois enfants domiciliés à Beaulieu sur Dordogne, scolarisés à l'école élémentaire en classe ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. Monsieur le Maire précise que l'école primaire de Beaulieu-sur-Dordogne ne bénéficie pas de classes spécialisées de ce type.

Le montant de la contribution aux frais de scolarité s'élève à la somme de 1 699.98 € pour l'année 2022, sachant que la contribution a été déterminée par délibération du 24 novembre 2020 de la commune d'Argentat sur Dordogne (566.66 € par enfant inscrit à l'école primaire) et, étant entendu que la liste des enfants fréquentant les écoles publiques de cette même commune est arrêtée au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le décompte présenté pour un montant de 1 699.98 €
- que cette dépense sera inscrite à l'article 6558 (Autre contribution obligatoire) au budget primitif 2022
- de donner tout pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la fiche de participation

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Saison touristique 2022, fonctionnement de la gabare communale : création du poste de pilote,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour piloter la gabare de la commune pour la période de la saison touristique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour la saison estivale 2022, pourrait débiter le 14 mars et prendre fin le 31

octobre 2022. Pendant cette période, la durée du contrat sera adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.

- Cet agent assurera les fonctions de conduite de la gabare communale. Il devra pour cela, justifier du certificat de capacité de conduite de bateau spécial passager.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 du grade d'adjoint technique (Echelle C1)
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du pilote de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote : pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement de la gabare : Matelot(s) de la gabare

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter le personnel saisonnier pour le fonctionnement de la gabare communale pour la saison touristique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier, pour la saison estivale 2022, qui débiterait le 1er mai 2022 et prendre fin le 31 octobre 2022.
Le temps de travail sera de 35 heures de service hebdomadaire, sachant que pendant cette période la durée du contrat pourra être adaptée en fonction de la fréquentation et des réservations. Des heures supplémentaires pourront également être effectuées en fonction des nécessités du service.
- Cet agent assurera les fonctions de matelot pour la gabare communale.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade d'adjoint technique (Echelle C1)
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au recrutement du matelot de la gabare.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Vote : pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Dénomination du stade de rugby,

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la famille d'Hélios RUIZ à la suite du décès de ce dernier, qui accepte que le stade de rugby de la commune porte son nom, suite à la sollicitation d'anciens joueurs et de familles bellocoises.

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la famille d'Hélios RUIZ qui confirme leur accord pour que le stade de rugby puisse porter son nom. En effet, suite au décès de ce dernier, de nombreuses sollicitations émanant d'anciens joueurs et de familles bellocoises ont été adressées à la commune en ce sens.

Il rappelle au conseil municipal le parcours sportif d'Hélios RUIZ.

Né à Beaulieu-sur-Dordogne, il a accompli ses débuts de rugbyman au club de Beaulieu-sur-Dordogne avant d'intégrer le club de Brive La Gaillarde (CAB), lui permettant d'être sélectionné en équipe de France, sans oublier ses titres de champion de France du lancer du disque.

Médecin de métier : généraliste dans un premier temps puis médecin des prisons, il a également été le médecin du club de l'USAL (Limoges) où il a également joué avant d'achever sa carrière sportive à l'Union Sportive Bellocoise, le club de ses débuts.

A ce jour, Hélios RUIZ est un des rares sportifs de haut niveau, originaire et attaché à la commune de Beaulieu-sur-Dordogne.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la dénomination des rues, des places publiques et de façon générale tout espace du domaine public communal appartient au conseil municipal.

Au vu de l'exposé ci-dessus, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande et de nommer l'espace du stade de rugby (terrain) : « Stade Hélios Ruiz »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Dénomination du club-house pour le club de basket.

Monsieur le Maire fait part de la sollicitation des dirigeants du club de basket de Beaulieu-sur-Dordogne de dénommer le club-house, suite à sa réalisation en 2020 par la commune : « Salle Francis Mas », en hommage à ce dernier décédé brutalement en 2018.

La famille ayant été consultée à cet effet, a donné son accord.

Il rappelle que Francis Mas, bellocois d'adoption, a beaucoup œuvré au cours de sa vie pour le sport en général et s'est fortement engagé au sein du club de basket de Beaulieu-sur-Dordogne comme dirigeant et entraîneur.

La dénomination des rues, des places publiques et de façon générale tout espace du domaine public communal appartient au conseil municipal, Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette sollicitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une suite favorable à cette demande et de nommer le club-house du basket salle Francis Mas,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 18 (13+5 procurations) contre : abstention :

Monsieur Jean-Pierre Laribe quitte la réunion à 21h55, après les délibérations et avant les questions diverses.

Questions diverses :

- Conflit ukrainien : les élus abordent le conflit ukrainien et évoquent les diverses sollicitations de dons reçues des associations. Ils décident d'allouer une première aide d'urgence d'un montant de 500 € au fond FACECO : Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.
- Travaux bâtiment de la Miséricorde : la fin des travaux est prévue courant avril. L'association ADAPEI a donné préavis pour le 30 avril pour les 3 appartements situés dans le bâtiment de la mairie. Le secrétariat a déjà enregistré des demandes de réservation pour ces logements.
- Correspondants / référents frelon : Monsieur le Maire relaye la demande reçue du Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire (GDS), à la recherche de « correspondants / référents frelon » à l'échelon communal. Ces personnes devront coordonner les actions avec la collectivité locale et les apiculteurs, contribuer à la remontée des informations de piégeage des frelons et de destruction des nids. Cette sollicitation fait suite à la décision des organisations sanitaires apicoles d'élaborer un plan national de lutte contre les frelons asiatiques. Madame Sophie Riol se propose. Il est également proposé de contacter un apiculteur installé sur notre commune.
- Balades secrètes en Corrèze – Edition 2022 : Monsieur Mathieu Rougery informe que le dossier de candidature pour une balade secrète à Brivezac a été finalisé et retourné aux services du Conseil Départemental pour instruction. La décision sera connue après le 8 mars 2022.
- Pont de Nogent : Monsieur le Maire informe que la demande de subvention réalisée par le syndicat Bellovic auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la suppression du seuil du Pont de Nogent sur la Mémoire n'a pas été retenue. Il est donc conseillé d'attendre sur ce dossier dans l'attente d'obtenir un financement le plus optimal possible si les services de l'État maintiennent leurs injonctions et en tenant compte des nouvelles réglementations : la loi ne permet plus entre autre de supprimer des seuils pour garantir la continuité écologique, ce qui dans ce cas imposerait la réalisation d'une passe à poissons. Les travaux sont donc différés pour une durée inconnue. Les travaux ne pourront donc être abordés sous cette forme et nécessiteront une autre approche conforme à l'évolution de la législation sur la continuité écologique des cours d'eau. Il précise que ces informations ont été communiquées par le syndicat lui-même.
- Fermeture commerce : Monsieur le Maire informe que suite à la fermeture de la boulangerie « La Gabare », un liquidateur a été désigné (publication dans la presse locale), il s'agit de la SCP LGA, 2 boulevard du Salan, 19100 BRIVE LA GAILLARDE. Il précise également que le secrétariat de mairie a reçu plusieurs appels de professionnels intéressés par la reprise de cette affaire, informations qui ont été immédiatement transmises au syndic.
- Lotissement le Rétaillou : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un acquéreur serait potentiellement intéressé par les 2 lots du haut.
- Le collège : Certaines classes (5^{ème}) pourront bénéficier d'une représentation théâtrale grâce à la mise à disposition de la salle Sévigné le vendredi 4 mars 2022, pour cette manifestation. De plus les élèves (classes de 3^{ème}) travaillant sur le projet artistique consistant à peindre le skate park de Beaulieu (Street art) présenteront leurs productions le jeudi 2 mars à deux élus (Monsieur Dominique Cayre et Madame Rosie Cavarrot)
- Inauguration des Rubans du Patrimoine : Madame Rosie Cavarrot propose de définir une date pour l'inauguration du prix reçu dans le cadre des Rubans du Patrimoine. Deux dates potentielles sont évoquées : le vendredi 24 juin ou le samedi 25 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.